

AR Prefecture

083-258300953-20240710-1875-DE  
Reçu le 10/07/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1875**

**OBJET**

de la délibération

Approbation de  
signature d'un PUP en  
lien avec la  
construction du centre  
de tri des collectes  
sélectives

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET – Philippe LEONELLI– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT– Anne Marie METAL

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

**AR Prefecture**

083-258300953-20240710-1875-DE  
Reçu le 10/07/2024

**AR Prefecture**

083-258300953-20240710-1875-DE  
Reçu le 10/07/2024

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le projet de centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT sis sur la commune de La Farlède est en cours d'instruction. Les dossiers de demande de permis de construire et d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont été déposés fin mars 2024 auprès respectivement de la mairie de La Farlède et de la DREAL. Une consultation dématérialisée du public sera diligentée par la Préfecture dans le courant de l'été sur les communes de La Farlède, La Garde et La Crau avec un objectif d'obtenir les autorisations administratives courant octobre 2024. Un diagnostic archéologique a été prescrit qui sera réalisé en septembre 2024 et dont les conclusions seront nécessaires pour autoriser le lancement des travaux.

Desservi et bordant sur près de 200 mètres l'avenue Alphonse Lavallée, le futur centre de tri nécessite la réalisation d'aménagements sur la voie pour laquelle un programme global de travaux de requalification était déjà envisagée par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG). Ainsi, l'arrivée du centre de tri sur la zone d'activité a été l'occasion d'améliorer et de compléter le réaménagement de la voie (création d'un trottoir, de stationnements, renforcement de chaussée, reprise des réseaux secs, ...). Le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à 1 601 487,80 € HT.

La commune de La Farlède se chargera d'apporter le foncier nécessaire à la réalisation des travaux.

Par délibération N°2024-063 du 25 juin 2024, la commune de la Farlède a institué un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les parcelles AW 78, 79 et 80 correspondant au terrain d'assiette du futur centre de tri et proposé une convention de PUP afin de définir les modalités de participation du SITTOMAT aux travaux d'aménagement de l'avenue Alphonse Lavallée.

Le montant de la participation du Syndicat s'élève à 503 838,45 €. Il est ferme et non révisable sauf en cas de diminution des coûts d'aménagements de la voie (diminution de la participation du SITTOMAT au prorata des baisses constatées).

Ce montant sera libéré en 2 versements :

- Un premier versement de 50% du montant total dans les 6 mois suivant la déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde à réception de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux

Cette participation exonère le projet de construction de la part communale de la taxe d'aménagement dont le montant a été estimé à 222 942,38 €. L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement reste valable pendant 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en mairie.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.

**AR Prefecture**

083-258300953-20240710-1875-DE  
Reçu le 10/07/2024

2- Autoriser le Président à signer la convention de PUP relative à la construction du centre de tri des collectes sélectives telle qu'annexée à la présente.

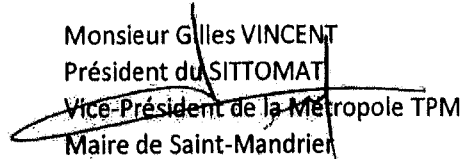
3- Dire que les dépenses correspondant à la participation du Syndicat aux équipements publics sont et seront inscrits à l'article 2041582 de l'opération 975 de la section d'investissement du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTO MAT  
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~  
Maire de Saint-Mandrier



AR Prefecture

083-258300953-20240710-1875-DE  
Reçu le 10/07/2024

1597

AR Prefecture

083-218300549-20240627-DEL\_2024\_067\_UR-DE  
Reçu le 27/06/2024



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL [PUP]

### CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI

JUIN 2024

- ✓ La Commune de LA FARLEDE,  
Sise Place de la liberté - Hôtel de Ville - 83210 LA FARLEDE  
Représentée par son Maire, Monsieur Yves PALMIER  
Autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024  
Ci-après dénommée « la Commune »
- ✓ La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau  
Représentée par son Président, Monsieur André GARRON  
Sise 1193, Avenue des Sénès - 83210 SOLLIES-PONT  
Autorisé aux présentes par délibération du Conseil Communautaire  
Ci-après dénommée « La Communauté de communes »
- ✓ Le SITTOMAT  
Sis chemin G. GASTALDO  
Quartier de l'escaillon  
83200 TOULON  
Représentée par son président, Monsieur Gilles VINCENT  
dûment habilité aux présentes par délibération n°XXXX du Comité Syndical du 10 juillet 2024  
Ci-après dénommée « l'opérateur » ou « le constructeur »

**AR Prefecture**

083-258300953-20240710-1875-DE  
Reçu le 10/07/2024

**AR Prefecture**

083-218300549-20240627-DEL\_2024\_063\_UR-DE  
Reçu le 27/06/2024

**SOMMAIRE**

**Exposé**

**Article 1 – Programme de construction**

**Article 2 – Equipements publics**

**Article 3 – Délai de réalisation des équipements liés au programme du constructeur**

**Article 4 – Montant de la participation PUP**

**Article 5 – Modalité de paiement de la participation PUP**

**Article 6 – Durée d'exonération de la taxe d'aménagement**

**Article 7 – Exécution**

**Article 8 – Avenant**

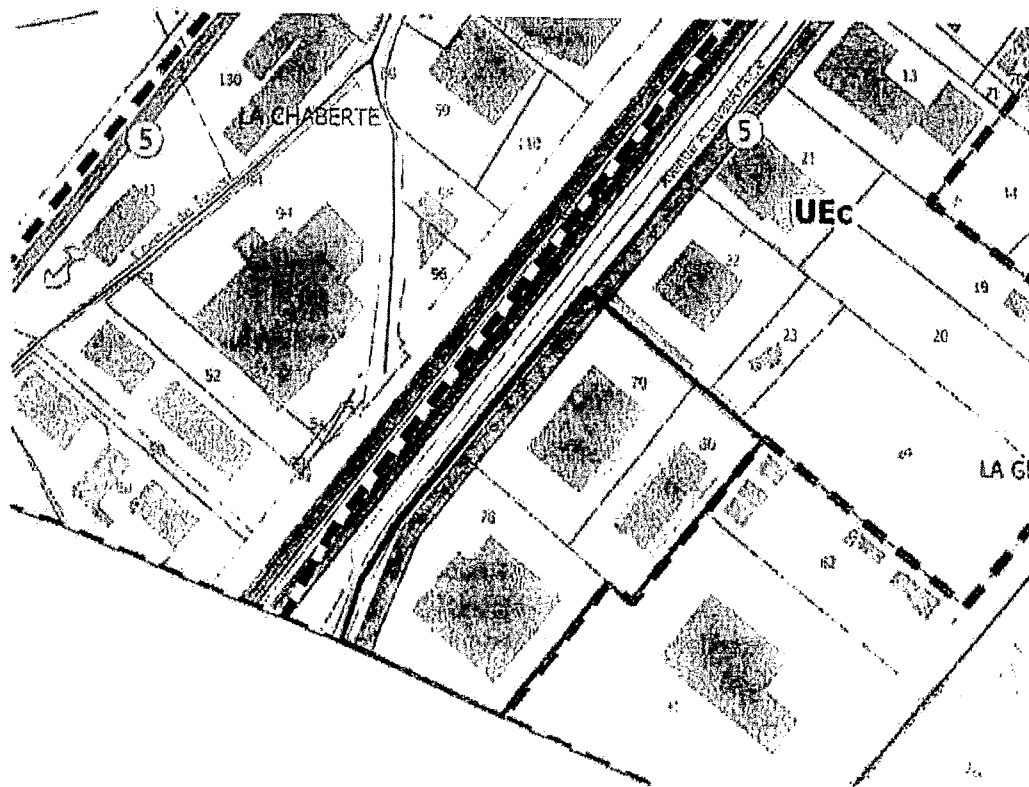
Exposé

La présente convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière de la portion des équipements publics dont la réalisation par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est rendue nécessaire par la réalisation d'un centre de tri, développant 9.413 m<sup>2</sup> de surface de plancher (hors surface de plancher affectée au stationnement) et comprenant notamment des bureaux et une chaîne de tri des collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés de l'aire du SITTMAT.

Un tel programme, au vu de son ampleur et de son ambition, nécessite d'améliorer les conditions de desserte tant pour le projet envisagé supra que pour les usagers de la zone d'activités concernée.

En conséquence, en application des termes de la délibération communale N°DEL-2024-063 du 25 juin 2024

- mettant en œuvre le périmètre de PUP sur les parcelles AW 78 – 79 et 80



- arrêtant les conditions de participation à la réalisation des équipements publics de l'opérateur au sein du dit périmètre

**il est convenu entre les parties ce qui suit :**

Les termes de la présente convention sont complétés par ceux de la délibération communale N°DEL-2024-063 du 25 juin 2024 instituant le périmètre de PUP et les modalités de participation

AR Prefecture

083-258300953-20240710-1875-DE  
Reçu le 10/07/2024

AR Prefecture

083-218300549-20240627-DEL\_2024\_063\_UR-DE  
Reçu le 27/06/2024

### Article 1 – Programme de construction

Le Constructeur susnommé s'est assuré la maîtrise foncière des parcelles AW 78-79 et 80 figurant sur le plan ci-dessous :



Le programme de construction qu'il s'engage à réaliser sur cet ensemble parcellaire et pour lequel il a déposé un permis de construire comporte 9 413 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

A titre indicatif, la réalisation des travaux doit débuter au cours du second semestre 2024 pour une durée de réalisation approximative de dix-huit mois.

### Article 2 – Equipements publics

Au travers de la mise en œuvre du périmètre de PUP par la commune, la Communauté de Communes s'est engagée en tant que gestionnaire de voirie et au titre de sa compétence « développement économique » et de l'intérêt communautaire de la voie d'accès aux parcelles susvisées à réaliser l'ensemble des équipements publics programmés avenue Alphonse Lavallée dont le coût prévisionnel est estimé à 1 601 487,80 € HT et dont une partie est rendue nécessaire par l'opération,

La Commune se chargera d'apporter à la Communauté de Communes le foncier nécessaire à la réalisation des équipements publics.

Il est à noter qu'à ce stade, l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation des équipements susvisés est propriété de la Commune.

Ces équipements et le détail de leur coût sont décrits dans la délibération communale N°DEL-2024-063 du 25 juin 2024. Cette dernière figure annexée à la présente convention.



AR Prefecture

083-258300953-20240710-1875-DE  
Reçu le 10/07/2024

AR Prefecture

083-218300549-20240627-DEL\_2024\_063\_UR-DE  
Reçu le 27/06/2024

De son côté le Constructeur réalise les équipements propres à son opération, c'est-à-dire, tous ceux situés à l'intérieur de ses emprises ou strictement nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### Article 3 - Délai de réalisation des équipements liés au programme du constructeur

La Communauté de Communes s'engage à réaliser l'ensemble de ces équipements à compter de l'approbation du dossier PUP par le Conseil Municipal et la signature de la présente convention tripartite.

Ces équipements sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération de construction.

Dans tous les cas et conformément aux dispositions du PUP :

- Les travaux devront, dans tous les cas, démarrer dès versement de la première partie de la participation par l'opérateur.
- Les travaux devront être terminés lors de la livraison de la construction.

Tout décalage dans le temps du programme de construction engendrerait un décalage équivalent du programme d'infrastructures.

#### Article 4 - Montant de la participation PUP

Le Constructeur s'engage à verser à la Communauté de Communes, en sa qualité de bénéficiaire unique et exhaustif, la fraction du coût des équipements publics nécessaire aux besoins de l'opération à intervenir.

Le montant de cette participation à la charge du Constructeur s'élève à **503 838.45 €**.

**Un tel montant est ferme et non révisable.**

Pour autant :

- en cas de diminution du montant global du coût des équipements publics nécessaire aux besoins de l'opération, le solde dû par le Constructeur sera réduit au prorata des économies réalisées par la CCVG.
- en cas d'augmentation du programme de travaux, un avenant devra être mis en œuvre à chaque fois que le montant de la participation envisagée sera inférieur au montant de la part communale de la taxe d'aménagement.
- En cas de diminution significative (supérieure à 15 % des m<sup>2</sup> de surface de plancher) du programme, un avenant devra être mis en œuvre afin de redéfinir le montant de la participation et la nature des équipements publics à réaliser.

#### Article 5 - Modalités de paiement de la participation PUP

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, l'opérateur « SITTMAT » s'engage à procéder au paiement de la participation de Projet Urbain

AR Prefecture

083-258300953-20240710-1875-DE  
Reçu le 10/07/2024

AR Prefecture

083-218300549-20240627-DEL\_2024\_063\_UR-DE  
Reçu le 27/06/2024

Partenarial, mise à sa charge et dans le respect de ses règles comptables, dans les conditions suivantes :

**En deux (2) versements :**

- Le premier versement, correspondant à 50 % du montant total, interviendra 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur  
→ Soit 251 919.23 €
- Le solde (50 %), dès réception de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en mairie  
→ Soit 251 919.22 €

Le constructeur s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, les parties prenantes à la présente convention en cas de tout incident lié à l'exécution du permis de construire obtenu.

**Article 5 - Durée d'exonération de la taxe d'aménagement**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la présente convention en mairie de La Farliède.

**Article 7 - Exécution**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie et au siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des communes membres.

La date à prendre en compte étant celle du 1<sup>er</sup> jour du dernier affichage effectué.

**AR Prefecture**

083-258300953-20240710-1875-DE  
Reçu le 10/07/2024

**AR Prefecture**

083-218300549-20240627-DEL\_2024\_063\_UR-DE  
Reçu le 27/06/2024



**Article 8. Avenant**

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention dans les conditions prévues par la délibération communale N°DEL-2024-063 du 25 juin 2024.

Fait à LA FARLEDE

En trois exemplaires

Le,

Pour la Commune	Pour la Communauté de Communes
Le Maire,  	Le Président,
Pour l'Opérateur	

**Pièces annexes :**

- Délibération communale N°DEL-2024-063 du 25 juin 2024 et ses annexes

**AR Prefecture**

083-258300953-20240710-1875-DE  
Reçu le 10/07/2024